

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L. 2213.1 et L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer l'organisation et le bon déroulement des élections législatives, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la partie gauche du parking de la salle Isléa.

A R R E T E

Article 1 : Le dimanche 30 juin 2024, de 5h00 à 21h00 et le dimanche 7 juillet 2024, de 05h00 à 21h00.

Les usagers du parking de la salle Isléa seront tenus de se conformer à la réglementation mise en place.

Le stationnement sera uniquement réservé aux personnes participant à l'organisation des élections et aux électeurs, la partie du parking réservée sera matérialisée par la mise en place de barrières métalliques.

Article 2 : Le service technique municipal prendra à sa charge, l'installation des barrières et du matériel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**